

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/05/2025

Date de convocation : 07/05/2025	Conseillers en exercice : 12
Date affichage :	Conseillers présents : 11

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 14 mai, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT- CREPIN ET CARLUCET**, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures à la mairie de Saint-Crépin-et-Carlucet sous la présidence de M. VILATTE Alain, maire.

Présents : VILATTE ALAIN, VERGNE-RODRIGUEZ ANNIE, CAPMAS-REBOUISSOU BRIGITTE, ROULLAND YANNICK, LEYMARIE CHRISTIAN, DUBOIS ARNAUD, VERGNOLLE NATHALIE, LEBLATIER DIDIER, ROULLAND MARIE-CLAUDE, SCANDELLA ERIC, TEILLAC GERARD

Absente excusée : LOPEZ MAGALI

Mr Eric Scandella a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ordre du jour :

- Validation du PV de la réunion du mois d'avril
- Avis du conseil municipal sur le projet PLUi arrêté par le Conseil Communautaire
- Avis sur la proposition du document cadre établi par la Chambre d'Agriculture concernant les parcelles susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques
- Avenant convention de partenariat prise en charge Cassiopea : en mars 2021 (*participation 27,50 € en 2021*)
- Voirie : travaux 2025
- Sécurité incendie et conventions
- Alignement Chemin des Granges
- Devis cloches de l'église de Carlucet et St Crépin
- Points sur les dossiers en cours : Plan Communal de Sauvegarde : groupe de travail et programmation réunions de travail. Village d'Avenir
- Questions diverses : courriers fibre et voirie – SIVU – Demande d'installation de miroirs sur route communautaire – Humidité église de St Crépin – Achat parcelle de bois – Subvention amicale de chasse – Mise à jour des commissions communales

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du 8 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Délibérations prises

N° 2025-05-01 : OBJET : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon – Avis de la commune sur le projet arrêté en conseil communautaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 8 voix pour, une voix contre et deux abstentions :

- D'émettre un avis favorable avec observations sur les dispositions du règlement du PLUi et sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui concerne la commune directement ;
- Demande que les observations faites lors des divers ateliers, soient prises en compte :
 - La parcelle AE 79 a été classée 1AU alors qu'elle fait l'objet d'une forte rétention. Un classement en 2 AU serait plus approprié
 - Les parcelles AP 73-74-416, en 2 AU, pourraient être classées en 1AU en remplacement de la parcelle AE 79

N° 2025-05-02 : Avis sur la proposition du document cadre établi par la Chambre d'Agriculture concernant les parcelles susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques

Monsieur le maire présente à l'assemblée les documents transmis par Mme la préfète concernant la consultation des communes sur la proposition de document cadre remise par la chambre d'agriculture de la Dordogne.

Ce document liste les parcelles dites incultes ou non exploitées depuis plus de 10 ans, susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques au sol, hors agrivoltaïsme.

Après examen des pièces communiquées, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet en ce qui concerne le territoire de Saint-Crépin-et-Carlucet.

N° 2025-05-03 : avenant convention Cassiopéa

Monsieur le maire rappelle que le 26/01/2021, le conseil municipal avait conventionné un partenariat téléassistance avec CASSIOPEA.

Il présente un projet d'avenant à la convention de 2021 suite aux nouvelles offres de service en vigueur depuis le 21/10/2024.

Après examen de l'avenant, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, choisit l'option selon laquelle la commune prendrait en charge pour tout nouvel administré adhérent à Cassiopéa un mois d'adhésion soit une participation pour une mensualité à hauteur de l'Offre essentielle à 30 €, dès lors que celui-ci ne bénéficie d'aucune autre aide financière pour la téléassistance. L'adhérent aura un reste à charge en cas de formule plus élevée.

N° 2025-05-04 : travaux de voirie 2025

Monsieur le maire indique que la commission voirie a proposé, pour 2025, des travaux sur les portions des voies communales : Chemin des Granges, impasse de la Pinière, impasse des Enfeus.

Monsieur le maire propose de réaliser des travaux :

- sur le chemin des Granges pour 7 611,45 € HT (broyage et revêtement tri couche)
- sur l'impasse des Enfeus pour 1 524,60 € HT (reprofilage et revêtement bi-couche)
- Sur l'impasse de la Pinière pour 5 036,50 € HT (reprise, reprofilage et revêtement bi-couche)

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Accepte la proposition de travaux de voirie
- Charge M. le maire à commander les travaux proposés
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

N° 2025-05-05 : bornage Chemin des Granges

Monsieur le maire propose de déterminer clairement l'emprise du chemin des Granges et de définir les limites entre le domaine public et les propriétés des riverains.

Il présente le devis de l'agence de géomètres AGEFAUR, d'un montant de 1141,00 € HT.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- Accepte le devis
- Charge M. le maire à commander le bornage
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

N° 2025-05-06 : sécurité incendie et convention réserve sur terrain privé dans le cadre d'un projet professionnel à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal

Monsieur le maire rappelle que, concernant la création de point d'eau pour la lutte contre l'incendie, dans le cadre de

projets de construction ou d'installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal nécessitant une défense incendie importante en zone d'habitat ou mixte habitat-agriculture, le conseil municipal, le 23/03/2023, avait défini que :

- Le porteur de projet fournirait le terrain pour implanter la défense incendie et prendrait en charge le terrassement et la pose du grillage selon les cas
- La mairie financerait la réserve incendie (citerne souple), une convention étant établie pour déterminer l'utilisation et l'entretien du dispositif

Il présente un projet de convention à intervenir entre la mairie et le propriétaire du terrain où serait implantée la réserve d'eau incendie.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Valide le projet de convention
- Autorise M. le maire à signer, avec les propriétaires de terrain où seraient implantées une réserve pour projet professionnel, la convention proposée

N° 2025-05-07 : sécurité incendie et convention réserve sur terrain privé

M. le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des réserves d'eau pour assurer la défense incendie du territoire communal.

Les aménagements se font, dans la mesure du possible sur des terrains appartenant à la commune. Mais quand cela n'est pas réalisable, il s'avère parfois nécessaire de les implanter sur des parcelles qui appartiennent à des particuliers.

Dans ce cas, il convient de passer une convention de mise à disposition d'un terrain privé pour l'implantation d'une réserve incendie avec le ou les propriétaires de ces parcelles.

Il présente un projet de convention à intervenir entre la mairie et le propriétaire du terrain.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Valide le projet de convention
- Autorise M. le maire à signer, avec les propriétaires de terrain où seraient implantées une réserve, la convention proposée.

N° 2025-05-08 : armoire protection électrique de l'Eglise de Carluet

Monsieur le maire indique que l'armoire de protection électrique du clocher de l'église de Carluet n'est plus aux normes.

Il présente le devis de la SAS Honoré d'un montant de 2092,59 € HT, soit 2511,11 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le devis et charge M. le maire de commander les travaux.

N° 2025-05-09 : contrat entretien des cloches des églises de Saint-Crépin et Carluet

Monsieur le maire présente le contrat de la Sas Honoré pour l'entretien des cloches des églises de Saint-Crépin et de Carluet.

Le Conseil municipal, après délibération,

- valide le contrat et autorise M. le maire à le signer
- charge M. le Maire de commander les travaux d'entretien des cloches

Points sur les dossiers en cours :

➤ **Plan Communal de Sauvegarde** : groupe de travail et programmation des réunions de travail.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le plan de sauvegarde municipal est à rendre au plus tard fin octobre 2025. Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document essentiel, élaboré à l'échelle communale, qui vise à prévenir les risques et à gérer les crises.

Il organise les moyens existants pour faire face aux situations d'urgence et est obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques. Les aléas devront être définis en priorité.

Le PCS est sous la responsabilité du maire et implique la coordination des acteurs locaux, tels que les élus et les agents municipaux, pour planifier les actions en cas d'événements majeurs.

Il conviendra d'informer les administrés de cette démarche. Mme Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU propose que soit établi un questionnaire à destination des habitants pour :

- Que soient listées les personnes fragiles ou qu'elles se signalent à la mairie
- Que soient listés les matériels disponibles sur la commune (groupes électrogènes, tronçonneuse, tracteurs,..)

Les membres du conseil municipal valident le principe de se rendre aux domiciles des habitants pour une aide au remplissage du questionnaire et ainsi un meilleur taux de remplissage.

Lors de la prochaine réunion du conseil municipal du 10 juin 2025 à 21h le PCS sera abordé plus en détails.

➤ **Village d'avenir** :

Concernant l'appel à manifestations d'intérêt de la grange du Pujol, l'ensemble des publications a été commandé et/ou effectué (internet, journaux, Facebook,...)

Questions diverses :

- Monsieur le Maire fait lecture au conseil du mail du 14/05/2025 de M. COY Mickael concernant un questionnement sur le développement d'internet et sur le réseau routier.
- Le SIVU : M. Yannick Roulland informe qu'il y avait bien une erreur de calcul dans le montant de la participation de la commune de St Crépin-et-Carlucet. Nous allons être destinataires prochainement de la facture modifiée. Les statuts du SIVU devront être représentés devant chaque conseil des communes membres. La participation financière de St Crépin-et-Carlucet reste inchangée soit 1/3.
- Des habitants résidant à proximité du lotissement ont demandé à Monsieur le Maire s'il est possible d'installer des miroirs faute de visibilité pour sortir des routes adjacentes. Le conseil propose dans un premier temps de faire un rappel de la réglementation quant à l'implantation et l'entretien des haies végétales aux propriétaires concernés.
- Il a été constaté un problème d'humidité dans l'église de St Crépin. Un habitant de la commune a donné une climatisation. Il incombe maintenant à la mairie d'en payer l'installation.
- Parcelle de bois aux Grands Bois : L'achat de cette parcelle a été budgétisé par la mairie en 2022 sans aboutissement du projet. Cet achat présente encore un intérêt certain pour la mairie qui est déjà propriétaire d'une parcelle adjacente.
- Subvention Chasseurs : Le dossier de demande de subvention pour cette association est remis par M. Yannick ROULLAND. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder un montant de 200€.
- Mme Annie VERGNE-RODRIGUEZ souligne que, suite aux modifications du présent conseil, il faut actualiser la liste des élus inscrits dans les commissions sur le site internet de la municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance.